



## **Cahier Spécial des Charges MLI21003-10124**

Marché de services relatif aux études d'implantations géophysique, élaboration de spécifications techniques (DAO pour le recrutement d'une entreprise de forage) de travaux de réalisation de trente-six (36) forages dans les communes de Doumba, Koula Sirakorola et Meguetan, dans le cadre du Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS) Volet-Mali.

Code Navision : **MLI2100311SP1**

# Table des matières

<b>1. Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1. Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2. Pouvoir adjudicateur .....	5
1.3. Cadre institutionnel d'Enabel .....	5
1.4. Règles régissant le marché .....	6
1.5. Définitions .....	7
1.6. Confidentialité .....	8
▪ Traitement des données à caractère personnel.....	8
▪ Confidentialité .....	8
1.7. Obligations déontologiques.....	8
1.8. Droit applicable et tribunaux compétents.....	9
<b>2 Objet et portée du marché.....</b>	<b>10</b>
2.1. Nature du marché.....	10
2.2. Objet du marché.....	10
2.3. Lots .....	10
2.4. Postes .....	10
2.5. Durée du marché.....	10
2.6. Variantes.....	10
2.7. Option.....	11
2.8. Quantité.....	11
<b>3 Objet et portée du marché.....</b>	<b>11</b>
3.1 Mode de passation .....	11
3.2 Publication officielle .....	11
3.2.1 Publication Complémentaires .....	11
3.3 Information.....	11
3.4 Offre.....	12
3.4.1 Données à mentionner dans l'offre.....	12
3.4.2 Durée de validité de l'offre.....	12
3.4.3 Détermination des prix.....	12
3.4.3.1. Eléments inclus dans le prix.....	13
3.4.4 Introduction des offres .....	13
3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	14
3.4.6 Sélection des commissionnaires.....	14

3.4.6.1	Motifs d'exclusion.....	14
3.4.6.2	Critères de sélection .....	15
3.4.6.3	Aperçu de la procédure .....	15
3.4.6.4	Critères d'attribution .....	15
3.4.6.5	Cotation finale .....	16
3.4.6.6	Attribution du marché .....	16
3.4.7	Conclusion du contrat.....	16
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>17</b>
4.1.	Fonctionnaire dirigeant .....	17
4.2.	Sous-traitants .....	17
4.3.	Confidentialité .....	18
4.4.	Protection des données personnelles .....	18
4.5.	Droits intellectuels.....	20
4.6.	Cautionnement.....	20
4.7.	Conformité de l'exécution .....	21
4.8.	Modifications du marché.....	21
4.8.1.	Remplacement d'un expert .....	21
4.8.2.	Remplacement de l'adjudicataire.....	22
4.8.3.	Révision des prix .....	22
4.8.4.	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	22
4.8.5.	Circonstances imprévisibles .....	22
4.9.	Réception technique préalable .....	23
4.10.	Modalités d'exécution .....	23
4.10.1.	Délais et clauses.....	23
4.10.2.	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités.....	23
4.11.	Egalité des genres.....	23
4.11.1.	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	24
4.12.	Vérification des services .....	24
4.13.	Responsabilité du prestataire de services .....	24
4.14.	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur .....	24
4.14.1.	Défaut d'exécution .....	24
4.14.2.	Amendes pour retard .....	25
4.14.3.	Mesures d'office .....	25
4.15.	Fin du marché.....	25
4.15.1.	Réception des services exécutés .....	25

4.15.2. Frais de réception .....	26
4.15.3. Facturation et paiement des services.....	26
4.16. Litiges.....	27
<b>5. Termes de référence .....</b>	<b>28</b>
<b>1.1. Profil des Experts ((pour chaque lot).....</b>	<b>33</b>
<b>Moyens logistiques .....</b>	<b>33</b>
<b>6. Formulaires d’offre .....</b>	<b>37</b>
5.1. Fiche d’identification .....	37
5.2. Personne physique .....	37
5.3. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique .....	38
5.4. Entité de droit public .....	39
5.5. Sous traitants.....	40
5.6. Formulaire d’offre – Prix et Offre financière .....	41
5.7. Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion.....	44
5.8. Déclaration intégrité soumissionnaires .....	46
5.9. Chiffre d’affaires du soumissionnaire durant les trois dernières années.....	47
5.10. Capacité technique et professionnelle .....	48
5.11. Tableau à compléter et à joindre à l’offre .....	2
5.12. Modèle de curriculum vitae.....	3
5.13. Déclaration d'exclusivité et de disponibilité (A remplir individuellement) .....	5
Récapitulatif des documents à remettre .....	6

# 1. Généralités

## 1.1. Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication Conformément à l'article 14, §2, 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

## 1.2. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Danny DENOLF, Représentant Résident de Enabel au Mali**.

## 1.3. Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

1. la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
2. la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
3. la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
4. le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de

principaux exemples :

- ⇒ sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- ⇒ sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- ⇒ sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- ⇒ sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- ⇒ le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

#### **1.4. Règles régissant le marché**

- ⇒ Sont e.a. d'application au présent marché public :
- ⇒ La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- ⇒ La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- ⇒ L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- ⇒ L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- ⇒ Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- ⇒ La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- ⇒ La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- ⇒ la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- ⇒ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- ⇒ Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- ⇒ Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5. Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

**Le soumissionnaire** : un opérateur économique qui présente une offre ;

**L'adjudicataire / le prestataire de services** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

**Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur** : Enabel, représentée par le Country Portfolio Manager d'Enabel au Mali

**L'offre** : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

**Jours** : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

**Documents du marché** : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

**Spécification technique** : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

**Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Inventaire** : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

**Les règles générales d'exécution RGE** : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

**Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

**La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

**Le litige** : l'action en justice.

**Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics** : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

**Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

**Sous-traitant au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

**Destinataire au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

**Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## 1.6. Confidentialité

### ▪ Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### ▪ Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.ENABLE.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## 1.7. Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité

d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8. Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1. Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

### 2.2. Objet du marché

Ce marché de services consiste **aux études d'implantations géophysique, élaboration de spécifications techniques (DAO pour le recrutement d'une entreprise de forage) de travaux de réalisation de trente-six (36) forages dans les communes de Doumba, Koula Sirakorola et Meguetan, dans le cadre du Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS) Volet-Mali**, conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3. Lots

Le marché est divisé en deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent CSC. Les lots sont les suivants :

**Lot 1 :** Etudes d'implantation géophysique, élaboration de spécifications techniques (DAO) et le devis confidentiel de 16 forages au niveau des Périmètres Maraichers (PM) et Centres de Ressources Rurales (CRR) des communes d'intervention du PTCS.

**Lot 2 :** Etudes d'implantation géophysique, élaboration de spécifications techniques (DAO) et le devis confidentiel de 20 forages piézométriques au niveau des sous-bassins versants des communes d'intervention du PTCS.

### 2.4. Postes

Ce marché est composé des postes suivants pour chaque lot :

N°	Postes
1	<b>Activité 1 :</b> <i>Etudes d'implantation géophysique de 36 forages</i>
2	<b>Activité 2 :</b> <i>Elaboration de spécifications techniques (DAO pour les travaux de réalisation de forages) et devis confidentiel</i>

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot du marché.

### 2.5. Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution du marché pour une durée de 2 mois et prend fin à la réception définitive des services. Il n'est pas prévu une reconduction dans le présent marché.

### 2.6. Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

## 2.7. Option

Non applicable

## 2.8. Quantité

(Voir terme de référence pour plus de détails).

# 3 Objet et portée du marché

## 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

## 3.2 Publication officielle

Le présent marché ne fera pas l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications-BDA (via e-notification sur base de motivation de l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ci-dessus reprise.

*Considérant l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électronique visée à l'article 14, § 7, de la loi.*

*La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.*

*De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.*

### 3.2.1 Publication Complémentaires

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)) du **20/09/2024 au 07/10/2024**. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

Le cahier spécial des charges a été envoyé à quatre Bureaux d'Etudes qualifiés dans le domaine.

## 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Oumar KONATE**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 10 jours inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **M. Oumar KONATE**, à l'adresse [oumar.konate@enabel.be](mailto:oumar.konate@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 10 jours avant la date limite de soumission à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- [www.enabel.be](http://www.enabel.be)

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter dessus mentionner.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 6 jours avant la date limite de réception des offres.

## 3.4 Offre

### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### 3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### 3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO ou FCFA. **Il existe une parité fixe en l'EURO et le FCFA. Cette parité est de : 1 euros = 655,957 FCFA.**

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :

- **Des postes à prix global, c'est-à-dire un poste dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du poste (il s'agit des postes à « Quantité Forfaitaire » dans le devis quantitatif estimatif).**

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

### 3.4.3.1. . Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1. les honoraires du personnel mobilisé ;
2. les per diem du personnel mobilisé
3. la gestion administrative et le secrétariat;
4. le déplacement, le transport et l'assurance;
5. location de matériel du matériel nécessaire à la réalisation de la mission ;
6. les frais de communication
7. la documentation relative aux services;
8. la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
9. les emballages;
10. la formation nécessaire à l'usage;
11. le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
12. Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

### 3.4.4 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire **original de l'offre** complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois (03) copies** demandées dans les directives pour l'établissement de l'offre. Le soumissionnaire joindra également **une copie numérique de son offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur support électronique sur clé USB.**

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **CSCMLI21003-10124 - Marché de services relatif aux études d'implantations géophysique, élaboration de spécifications techniques (DAO pour le recrutement d'une entreprise de forage) de travaux de réalisation de trente-six (36) forages dans les communes de Doumba, Koula Sirakorola et Meguetan, dans le cadre du Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS) Volet-Mali, Ouverture des offres le 07 octobre 2024 à 10h00 mn ; Oumar KONATE.**

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à l'Agence Belge de Développement- Enabel Mali à l'adresse :

Agence belge de développement (Enabel) Koulikoro/Mali Rue 668, Porte 71 – Koulikoro, BP : 11, Près du Conseil de Cercle de Koulikoro/Mali

- b) par remise contre accusé de réception.

Agence belge de développement (Enabel) Koulikoro/Mali Rue 668, Porte 71 – Koulikoro, BP : 11, Près du Conseil de Cercle de Koulikoro/Mali.

**Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00. Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 07 octobre 2024 à 10h00 mn**. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

### **3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision. Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **3.4.6 Sélection des commissionnaires**

#### **3.4.6.1 Motifs d'exclusion**

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. Afin de permettre la vérification des motifs d'exclusion, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

1. **un extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
2. **le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite;
3. **le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite
4. **le document attestation que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite.
5. **L'acte de constitution de groupement** (le cas échéant) ;

### 3.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

#### En matière de capacité économique et financière :

- Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de **80 000 euros** au cours des trois derniers exercices clos (2023, 2022 et 2021).

#### En matière de capacité technique

- Tout soumissionnaire qui postule au marché devra justifier d'*au moins 2 références pertinentes de marches similaires d'études techniques d'implantation géophysique*, d'un montant minimum de 20 000 euros chacun, exécuté au cours des trois dernières années.

### 3.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. **Tous les soumissionnaires sélectionnés seront repris dans la shortlist.**

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

### 3.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- 1) **Critère 1 : la qualité de l'offre technique : (60%) soit 60 points ; (voir termes de références pour le détail) ;**
- 2) **Critère 2 : le prix :(40%) soit 40 points.**

***Méthode de cotation du critère 2 : le prix (40%) soit 40 points.***

Le prix global du marché est déterminé par la somme des montants forfaitaires des postes qui constituent le lot. Le prix global de l'offre la plus basse pour le marché reçoit 100% de la cote soient 40 points.

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

$$\text{Prix global le plus bas} \times 40 \\ = \frac{\text{Prix global de l'offre Z}}{\text{Prix global de l'offre Z}}$$

#### **3.4.6.5 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

#### **3.4.6.6 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

#### **3.4.7 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent **CSCMLI21003-10124 et ses annexes** ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

**Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.**

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à article 26 des RGE.

### 4.1. Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant est **M. Issa COULIBALY**, Chef de Projet du PTCS ; courriel : [issa.coulibaly@enabel.be](mailto:issa.coulibaly@enabel.be). Il pourra se faire aider par d'autres collègues choisies de son propre chef.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

**Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.**

**Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.**

### 4.2. Sous-traitants

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en

vue de valider sa conformité à cette législation.

### **4.3. Confidentialité**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

1. à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
2. à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
3. à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
4. à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
5. d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

### **4.4. Protection des données personnelles**

#### 4.4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des

données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

#### **4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

##### **OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

##### **OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge

du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

#### **4.5. Droits intellectuels**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

#### **4.6. Cautionnement**

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcdck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcdck@minfin.fed.be)
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

## **4.7. Conformité de l'exécution**

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## **4.8. Modifications du marché**

### **4.8.1. Remplacement d'un expert**

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'un des consultants uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

1. Maladie de longue durée du Consultant ;
2. Licenciement du consultant par le prestataire pour faute grave ;
3. Démission du Consultant ;
4. Décès ou cas de force majeure.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV du Consultant proposé en remplacement. Le Consultant proposé : doit être de qualité équivalente au consultant qu'il remplace. La

qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par le consultant qu'il remplace

#### **4.8.2. Remplacement de l'adjudicataire**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

#### **4.8.3. Révision des prix**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.8.4. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

1. la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
2. la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
3. la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.5. Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

**Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat**

**belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.**

## **4.9. Réception technique préalable**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdRs...).

## **4.10. Modalités d'exécution**

### **4.10.1. Délais et clauses**

Les services doivent être exécutés dans un délai de **60 jours** calendriers soit deux (02) mois à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de l'ordre de service ou du bon de commande de commencer les prestations. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande ou l'ordre de service est adressé au prestataire de services soit par envoi recommandé, soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande ou l'ordre de service (et à l'exécution des services) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande ou l'ordre de service postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai d'exécution peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande ou de l'ordre de service, à la demande écrite et justifiée du prestataire de services. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du prestataire de services, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le prestataire de services en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le prestataire de services sollicite une prolongation du délai de l'exécution des services dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ou l'ordre de service ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (\*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu le bon de commande.

### **4.10.2. Lieu où les services doivent être exécutés et formalités**

Les services seront exécutés au Mali dans la Région de Koulikoro (voir les termes de références pour plus de détails).

## **4.11. Egalité des genres**

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des

différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

#### **4.11.1. Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **4.12. Vérification des services**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

#### **4.13. Responsabilité du prestataire de services**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

#### **4.14. Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.14.1. Défaut d'exécution**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être

entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.14.2. Amendes pour retard**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.14.3. Mesures d'office**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **4.15. Fin du marché**

#### **4.15.1. Réception des services exécutés**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception. La réception visée ci-avant est définitive.

#### 4.15.2. Frais de réception

Non applicable

#### 4.15.3. Facturation et paiement des services

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception partiel ou définitif (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**M. Sébastien LECOMTE, Responsable Administratif et Financier International**

**Courriel : [sebastien.lecomte@enabel.be](mailto:sebastien.lecomte@enabel.be)**

**Programme bilatéral de Enabel, Rue 668, Porte 71 – Koulikoro, BP : 11, Près du Conseil de Cercle de Koulikoro/Mali.**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et tout paiement intermédiaire devra correspondre à des services réellement exécutés.

**Les paiements pourront être effectués sur la base des livrables suivants :**

	<b>Livrables (lot 1 et lot 2)</b>	<b>Modalité de paiement</b>
	<b>Activité 1 : Etudes d'implantation géophysique de 36 forages</b>	

1	Rapports d'implantation géophysique et Annexes provisoires (versions physiques + version électronique)	30%
2	Rapports définitifs d'implantation géophysique et Annexes validés (versions physiques + version électronique) + Implantation physique (matérialisation sur terrain des points de forations sanctionnée par un PV de réception)	20%
<b>Activité 2 : Elaboration de spécifications techniques (DAO pour les travaux de réalisation de forages) et devis confidentiel</b>		
3	Dossier Spécifications Techniques provisoires (DAO pour les travaux de réalisation de forages ainsi que les plans) et devis confidentiel (versions physiques + version électronique)	30%
4	Dossier Spécifications Techniques définitifs validés (DAO pour les travaux de réalisation de forages ainsi que les plans) et devis confidentiel (versions physiques + version électronique)	20%

## 4.16. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique

## 5. Termes de référence

### 1. Contexte et justification

Le « Portefeuille Régional Thématique Climat Sahel » a pour ambition d'améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéniennes vulnérables.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Portefeuille Thématique Climat Sahel volet Mali (PTCS), il est prévu pour l'atteinte efficace du Résultat 3 et 4 (R3 et R4) dans les communes d'intervention du projet, des activités de restauration dans une approche de gestion durable des terres et des eaux notamment la Conservation des eaux et des sols ainsi que la défense et restauration des sols (CES/DRS) ainsi que la mise en place par les acteurs locaux des mesures d'accompagnement et de conservation des eaux sur base des principes GIRE, il a été convenu :

- D'une part d'accompagner la mise en œuvre de certaines activités des PDSEC des communes d'intervention du projet à travers la réalisation de cinq périmètres maraichers au niveau des localités de Kénékélé, Nadiobougou, Babougou, Dombana (commune de Doumba) et Wolokontoba Socoura (commune de Koula) et des Centres de Ressources Rurales (CRR) au niveau des chefs-lieux des 4 communes de projet (Doumba, Koula, Méguétan et Sirakorola).
- D'autre part, pour assurer un suivi régulier de la ressource ainsi que la dynamique de la nappe dans toute la zone du projet, la réalisation de nouveaux forages piézométriques (répartie au niveau des différents bassins versants) a été jugé impérative.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette étude dont les présents Termes de Références définissent le contenu.

### 2. CADRE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux concernent essentiellement :

- *Etudes d'implantation géophysique de 36 forages,*
- *Elaboration de spécifications techniques (DAO pour les travaux de réalisation de forages) et devis confidentiel.*

### 3. OBJECTIF GLOBAL DES PRESTATIONS

L'objectif global de prestation porte sur la réalisation des études d'implantations géophysiques dans les Communes de Koula, Meguetan, Sirakorola et Doumba des travaux de réalisation des dits forages.

### 4. OBJECTIFS SPECIFIQUES DES PRESTATIONS

#### Phase 1 :

- **Lot 1 :** Etude d'implantation géophysique de 16 forages au niveau des **5 Périmètres Maraichers** (soit un ou deux forages par PM suivant les débits mobilisés) et au niveau de **4 Centres de Ressources Rurales (CRR)** des communes d'intervention du PTCS.
- **Lot 2 :** Etude d'implantation géophysique de 20 forages piézométriques au niveau des sous-bassins versants<sup>1</sup> des communes d'intervention du PTCS.

**NB :** Les études d'implantation géophysique concerneront tous les **forages productifs (Débit >= à 3 m3/h)** pour le lot 1.

<sup>1</sup> La carte des sous-bassins versant de la zone de projet est fournie en annexe.

Pour chaque forage productif à réaliser, il est prévu d'implanter au minimum deux (2) sites potentiels, selon les conditions hydrogéologiques/géophysiques rencontrées.

Il est prévu d'implanter tous les forages par les techniques appropriées de la prospection géophysique, de la photo-interprétation et des études hydrogéologiques sur le terrain.

- **Prospection géophysique** : Le bureau doit combiner les différentes méthodes de prospection géophysiques pour la recherche des sites favorables à la réalisation des forages tout en s'appuyant sur les études géomorphologiques et de photo-interprétation.
- **Photo-interprétation** : Elle sera effectuée sur des photographies aériennes au 1/50000e. Elle permettra d'analyser :
  - le réseau hydrographique : tracé, forme, importance du bassin versant, des cours d'eau etc. ;
  - les linéaments morphologiques, alignements de détails morphologiques divers : végétation, changements d'aspect de terrain etc.
- **Études géologiques et hydrogéologiques de terrain** : Sur la base des informations fournies par la photo-interprétation, le contractant procédera sur le terrain à une étude géologique et hydrogéologique détaillée qui permettra de fixer par village le point précis d'implantation de l'ouvrage. Cette étude portera sur :
  - Les investigations géologiques autour des villages (lithologie des affleurements, nature des altérites, état de fracturation du substratum à l'affleurement) ;
  - L'inventaire des points d'eau existants.

A l'occasion des études d'implantation des forages, le contractant doit également :

- Vérifier l'accessibilité des sites par les véhicules et matériels lourds nécessaires à l'exécution des ouvrages en vue de fournir des renseignements précis au maître d'œuvre ;
- S'informer auprès des populations rurales sur la situation des lieux de culte, cimetières, sépultures, champs, zones inondables en saison de pluies, etc. afin d'éviter d'implanter les points d'eau en ces endroits.

Les résultats des études feront l'objet de l'élaboration d'un rapport détaillé d'implantation des forages, qui sera fourni au maître d'œuvre cinq (05) jours après la fin des études.

Pour l'implantation des forages, le bureau tiendra compte, dans la mesure du possible, de la zone d'implantation proposée par les villages (implantation sociale).

L'implantation finale sera validée par l'équipe de projet PTCS et ses partenaires (DRH/DNH, DRA, SLEF).

#### **Pour le lot 2 :**

Les études d'implantation concerneront les forages piézométriques. Il est prévu d'implanter tous les forages par des techniques appropriées : de la prospection géophysique (électrique et/ou électromagnétique), de la photo-interprétation et des études géomorphologiques sur le terrain.

Dans la conduite des travaux, le prestataire fera la part entre :

- Piézomètres d'alerte et suivi d'impact qui seront installés au niveau des centres d'exploitation d'eau (200 à 1000m du champ de captage) ;
- Piézomètres de suivi d'impact et d'évaluation de la recharge, seront réalisés aux droits des ouvrages de retenue d'eau ;
- Piézomètres de suivi du patrimoine naturel de la ressources.

Le bureau d'études est tenu de proposer, pour chaque situation, la profondeur à forer ainsi que les horizons aquifères à capter et éventuellement les formations stériles à sceller.

Pour y parvenir, il combinera les méthodes suivantes :

- **Photo-interprétation** : Elle sera effectuée à travers l'usage des photos satellitaires ou aériennes. Elle permettra d'analyser :
- **Le réseau hydrographique** : tracé, forme et importance du bassin versant ;
- **Les études morphologiques** : Limite du lit majeur des cours d'eau ;
- **Les linéaments géomorphologiques** : Alignements de détails géomorphologiques divers : végétation, thalwegs, termitières, changements d'aspect de terrain et des grandes structures géologiques etc.
- **Les études géologiques et hydrologiques de terrain** : Sur la base des informations fournies par la photo-interprétation, le bureau d'études procédera sur le terrain à une étude géologique et hydrologique de détail qui permettra d'orienter par village les directions préférentielles à prendre pour mener l'étude détaillée en vue de mieux préciser les implantations d'ouvrages.

Les investigations géologiques autour des villages (lithologie des affleurements, nature des altérites, état de fracturation du substratum à l'affleurement) ;

A l'occasion des études d'implantation des forages, Le bureau d'études doit également :

- Vérifier l'accessibilité des sites par les véhicules et matériels lourds nécessaires à l'exécution des ouvrages en vue de fournir les renseignements précis au maître d'ouvrage ;
- S'informer auprès des populations rurales sur la situation des lieux de culte, cimetières, sépultures, champs, zones inondables en saison de pluies, etc. afin d'éviter d'implanter les piézomètres en ces endroits.
- **Prospection Géophysique** : le bureau d'études doit combiner les différentes méthodes de prospections géophysiques (électrique et électromagnétique) pour la recherche d'au moins deux (02) points favorables par sites tout en s'appuyant sur les études géomorphologiques et de photo-interprétation voire recours à l'interprétation d'image satellitaire.

Elle s'étalera sur toute l'envergure des sites proposés au niveau de chaque localité.

### ***Phase 2 : Elaboration de DAO et devis confidentiel***

En plus des études d'implantation, le Bureau d'Etudes devra procéder à l'élaboration des spécifications techniques (DAO pour les travaux de réalisation de forages) ainsi qu'à l'élaboration d'un devis confidentiel.

- **Lot 1** : Elaboration des spécifications techniques (DAO pour les travaux de réalisation de forages) ainsi que le devis confidentiel de 16 forages au niveau des 5 Périmètres Maraichers (soit un ou deux forages par PM suivant les débits mobilisés) et 4 Centres de Ressources Rurales (CRR) des communes d'intervention du PTCS.
- **Lot 2** : Elaboration des spécifications techniques (DAO pour les travaux de réalisation de forages) ainsi que le devis confidentiel de 20 forages piézométriques au niveau des sous-bassins versants des communes d'intervention du PTCS.

## **5. RESULTATS ATTENDUS DE LA PRESTATION**

Les résultats attendus par phase sont les suivants :

### ***Phase 1 : Etudes d'implantation géophysique de 36 forages.***

#### ***Lot 1 :***

- ❖ Les forages sont implantés en tenant compte des critères techniques et sociaux des villages bénéficiaires ;

- ❖ Le rapport d'implantation géophysique et les annexes sont produits ;

**Lot 2 :**

- ❖ L'ensemble des forages piézométriques sont bien implantés et les coordonnées des emplacements sont connus ;
- ❖ Un rapport d'étude technique faisant ressortir les points favorables pour la réalisation de l'ensemble des forages piézométriques est produit ;
- ❖ L'épaisseur des formations meubles ainsi que les horizons productifs de la nappe captive sont étudiées et bien connues ;
- ❖ Les paramètres hydrodynamiques et les charges piézométriques sont étudiés ;
- ❖ Un rapport hydrogéologique incluant les études d'implantations de réalisation de forage et d'essais de pompage est produit ;

***Phase 2 : Elaboration de spécifications techniques (DAO pour les travaux de réalisation de forages) et le devis confidentiel.***

- **Lot 1 :** Les spécifications techniques (DAO pour les travaux de réalisation de forages) et le devis confidentiel sont élaborés.
- **Lot 2 :** Les spécifications techniques (DAO pour les travaux de réalisation de forages piézométriques) et le devis confidentiel sont élaborés.

**6. METHODOLOGIE**

Le Bureau d'Etudes proposera une méthodologie détaillée permettant d'atteindre les résultats escomptés de la prestation. Cette méthodologie comportera :

- La compréhension des termes de référence ;
- La description de la méthodologie/plan de travail.

La méthodologie détaillera le déroulement de la mission dans un séquençage cohérent où sera assorti un programme détaillé du travail demandé et une organisation du personnel ;

- La détermination des tâches par expert/ personnel de la prestation avec des périodicités précises. Cette méthodologie devra montrer le processus qui sera utilisé dans la réalisation des activités clés suivantes. Le Bureau d'Etudes devra donc développer une méthodologie de travail assez pratique, cohérente et efficace pour l'ensemble des missions qui lui incombent.

**7. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET**

Les travaux sont localisés dans les communes de Doumba et Koula. Pour plus de détails, voici la liste des villages concernés par les travaux :

**Lot 1 :**

Région	Cercle	Commune	Villages ou Hameaux bénéficiaires	Infrastructures
Koulikoro	Koulikoro	Doumba	Chef-lieu de commune	CRR
			Kénékélé	PM
			Nadiobougou	
			Babougou	
			Dombana	
		Koula	Chef-lieu de commune	CRR

		Wolokotoba Sokoura	PM
		Sirakorola	Chef-lieu de commune CRR
		Meguetan	Chef-lieu de commune CRR

**Lot 2 :**

Région	Cercle	Commune	Villages ou Hameaux bénéficiaires	Infrastructures
Koulikoro	Koulikoro	Doumba	Fani	Piézomètre
			Dombana	
			Sinzani	
			Doumba	
		Koula	Bodo	
			Dialakorobougou	
			Wolokorodjie	
			Niamakorobou	
			Sirimansoni	
		Sirakorola	Sirakorola	
			Monzobala	
			Diana	
			Boron-Cissé	
			Dontereboubougou	
			Koroka	
			Zana	
			Diladjè	
			Meguetan	
		Fegoun		
		Diaguinebougou		
		Siratiguila		

**8. ORGANISATION DE LA PRESTATION**

### **1.1. Profil des Experts ((pour chaque lot)**

Pour chaque phase, les différents experts principaux du Bureau d'Etudes doivent avoir les compétences et expériences suivantes selon les différentes étapes :

#### **Phase 1 : Etudes d'implantation géophysique de forages :**

*Un (e) Chef de mission (Ingénieur géophysicien) : Coordonner et superviser les activités*

Il/elle doit avoir :

- Un niveau d'études d'au moins BAC + 4 en Géophysique ;
- Ayant au minimum 10 années d'expérience professionnelle dans les implantations par méthodes géophysiques (prospection électrique et magnétique).

*Un (e) Technicien Géophysicien/Hydrogéologue*

Il/elle doit avoir :

- Un niveau d'études d'au moins DEF +4 ou BAC +2 en hydrogéologie/géophysique ;
- Un technicien géophysicien ayant au moins 05 ans d'expérience dans les opérations géophysiques.

#### **Phase 2 : Elaboration des spécification techniques et DAO :**

*Un (e) Ingénieur(e) hydrogéologue ou domaine équivalent : rédaction des spécifications techniques et du DAO des forages prévus.*

Il/elle doit avoir :

- Au moins BAC+4 en Hydrogéologie ou domaine équivalent ;
- Ayant au minimum de 8 ans d'expérience dans les études hydrogéologiques, la mobilisation des ressources, le suivi de la réalisation des forages et des essais de pompage.

#### **NB : CV et Diplôme/Attestation seront joints**

Pour chaque profil proposé, le bureau doit joindre les CVs, les copies légalisées des diplômes, les attestations et une lettre de disponibilité de chaque personnel clé proposé, signée par le personnel lui-même ainsi que son responsable hiérarchique.

#### **NB : Des manœuvres qui appuieront l'équipe sur le terrain.**

#### **NB : CV et Diplôme/Attestation seront joints.**

Pour chaque profil proposé, le soumissionnaire doit joindre les CVs, les copies légalisées des diplômes, les attestations et une lettre de disponibilité de chaque personnel clé proposé, signée par le personnel lui-même ainsi que son responsable hiérarchique.

## **9. MOYENS LOGISTIQUES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUE**

### **Moyens logistiques**

Le bureau d'études mettra à la disposition de l'équipe, qu'il mettra sur place, les moyens utiles à la réalisation des prestations ainsi que son fonctionnement et son entretien. A titre indicatif les moyens suivants seront nécessaires :

- Un (1) véhicule 4X4 ;
- Des motos pour le déplacement des techniciens sur le terrain ;
- Du matériel scientifique : de prospection géophysique, GPS, pH-mètre, conductivimètre, sonde (de profondeur et de niveau d'eau), chronographe, boussoles, photographies aériennes de la zone, diverses cartes topographiques et autres, scléromètre, niveau à bulle, etc.

- Du matériel technique : ordinateurs et accessoires, photocopieuse, matériels de communication téléphones, matériels de campement, etc.
- Tous autres matériels nécessaires à la réalisation efficace de la mission.

L'ensemble des consommables du Consultant/bureau durant la période contractuelle pour la réalisation des prestations est à la charge du bureau. De même les entretiens des différents matériels, incombent également au bureau.

**Le Bureau indiquera dans son offre la liste du matériel dont il dispose pour la réalisation de la mission. Il précisera si le matériel est sa propriété ou s'il compte le louer.**

## PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail indiquera le déroulement des grandes catégories d'activités ainsi que le calendrier d'exécution et de remise des différents rapports sur la durée de la prestation.

Les principales activités et délais d'exécution pour chaque phase peuvent être décomposés comme suit :

- Les études d'implantations géophysiques ;
- Les Spécifications techniques (durée des travaux, liste du personnel et matériels nécessaires de l'entreprise, devis confidentiels et bordereaux de prix unitaire, ...) des ouvrages pour les 2 lots.

## 11. RAPPORTS OU LIVRABLES

A la fin des prestations le prestataire (Consultant) fournira conformément au travail demandé, les livrables suivants au maître d'ouvrage délégué (Enabel) en langue française :

*Phase 1 : Etude d'implantation géophysique (lot 1 et 2)*

**Principales activités :**

- ❖ L'implantation géophysique de tous les forages par les techniques appropriées de la prospection géophysique, de la photo-interprétation et des études hydrogéologiques sur le terrain ;
- ❖ La production du rapport d'implantation géophysique et annexes ;

*Phase 2 : Elaboration de spécifications technique (DAO) pour le recrutement d'une entreprise de forages : (lot 1 et 2)*

- ❖ L'élaboration des spécifications techniques (DAO pour les travaux de réalisation de forages), ainsi que le confidentiel des travaux de foration.

Pour le déroulement de ces différentes actions, le bureau fera ressortir le détail des sous-activités qu'il prétend mettre en œuvre de même que l'organisation et le personnel chargés des différentes tâches.

## 12. DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La prestation se fera en deux (02) phases pour les 2 lots. Les délais de réalisation des prestations, à partir de l'ordre de service de commencer les différentes prestations sont de 02 mois au total et sont les suivants :

- *Phase 1 : Etude d'implantation géophysique.* Le délai d'exécution est fixé à un **(01) mois**.
- *Phase 2 : Elaboration de spécifications technique (DAO) ainsi que le confidentiel des travaux de foration pour le recrutement d'une entreprise de forages :* Le délai d'exécution est fixé à un **(01) mois**.

## 13. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'offre technique est notée sur 100 points (pour chaque lot), les critères sont définis dans le tableau ci-dessous. La note finale sera pondérée par le coefficient **0,6**

N°	Critères techniques	Barème
<b>Méthodologie</b>		<b>30 points</b>
1	Compréhension des spécifications techniques :  Toute remarque importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché.	10
2	Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.	5
3	Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché.	5
4	Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché dans les délais.	5
5	Planning des activités	5
<b>Personnels clés</b>		<b>60 points</b>
6	Evaluation du personnel clé (voir tableau ci-dessous pour le détail des cotations)	60
<b>Moyens matériels (en possession est privilégié par rapport à la location)</b>		<b>10 points</b>
7	Moyens matériels	10

Personnel clé	Qualification <sup>2</sup>	Expérience spécifique	Note max	Cotation de la qualification	Cotation de l'expérience spécifique
Chef de mission : Ingénieur Géophysicien	Diplôme d'ingénieur Géophysique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum de 10 ans d'expérience dans les implantations par méthodes géophysique</li> <li>• Au moins 5 références dans les études géophysiques (prospection magnétique, électrique);</li> <li>• Au moins 4 références dans les implantations par méthodes géophysique dans le cadre de la mobilisation des ressources en eaux</li> </ul>	30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si Expérience générale &lt; 10 ans = CV non conforme</li> <li>• Si Expérience générale &gt;= 10 ans = 10 points</li> </ul>	<p><b>Référence en études/prospection géophysiques</b></p> <p>2 points par année d'expérience dans les études/prospections géophysiques avec un maximum de 10 points</p> <p><b>Références en implantations géophysiques (mobilisation ressources en eaux)</b></p> <p>2,5 points par expérience pour un maximum de 10 points</p>
Ingénieur hydrogéologue ou domaine équivalent	Au moins BAC+4 en Hydrogéologie ou domaine équivalent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum de 8 ans d'expérience dans les Etudes hydrogéologiques, la mobilisation des ressources et des essais de pompage</li> <li>• Au moins 5 références d'Etudes ou d'Elaboration des spécifications techniques (DAO) et DCE des travaux de de forages et des essais de pompage.</li> </ul>	20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si Expérience générale &lt; 8 ans = CV non conforme</li> <li>• Si Expérience générale &gt;= 8 ans = 10 points</li> </ul>	<p><b>Références d'Etudes ou de suivi de travaux de réalisation de forages et d'essais de pompage</b></p> <p>2 point par expérience pour un maximum de 10 points</p>
Technicien hydrogéologue/Géophysicien	Diplômes de techniciens supérieurs en Géophysique/hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum de 5 ans d'expérience générale ans d'expérience dans les opérations géophysiques. Au moins 5 références dans les opérations d'implantation de forages d'eau</li> </ul>	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si Expérience générale &lt; 5 ans = CV non conforme</li> <li>• Si Expérience générale &gt;= 5 ans = 5 points</li> </ul>	<p><b>Références dans les travaux géophysiques d'implantation de forages d'eau</b></p> <p>1 point par expérience pour un maximum de 5 points</p>

## 6. Formulaires d'offre

### 5.1. Fiche d'identification

### 5.2. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>			
NOM(S) DE FAMILLE <sup>2</sup>			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ	MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE		
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE <sup>3</sup>	AUTRE <sup>4</sup>
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>5</sup>			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION <sup>6</sup>	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>			
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.			
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?  <b>OUI</b> <b>NON</b>	<b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b>		
	<b>NUMÉRO DE TVA</b>		
	<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>		
	<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE</b>		
	<b>PAYS</b>		

<sup>2</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>3</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>4</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>5</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>6</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

DATE	SIGNATURE
------	-----------

### 5.3. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL <sup>7</sup>				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG <sup>8</sup>	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL <sup>9</sup>				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

<sup>7</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>8</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>9</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

## 5.4. Entité de droit public<sup>10</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1>

NOM OFFICIEL <sup>11</sup>			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL <sup>12</sup>			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

<sup>10</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>11</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>12</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

**5.5. Sous traitants**

<b>Nom et forme juridique</b>	<b>Adresse / siège social</b>	<b>Objet</b>

## 5.6. Formulaire d'offre – Prix et Offre financière

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MLI21003-10124** le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC MLI1805311-10338, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

**A. OFFRE FINANCIERE – MARCHE DE SERVICES RELATIF** aux études d’implantations géophysique, élaboration de spécifications techniques (DAO pour le recrutement d’une entreprise de forage) de travaux de réalisation de trente-six (36) forages dans les communes de Doumba, Koula Sirakorola et Meguetan, dans le cadre du Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS) Volet-Mali

<b>Lot 1 : Etudes d’implantation géophysique, élaboration de spécifications techniques (DAO) et le devis confidentiel de 16 forages au niveau des Périmètres Maraichers (PM) et Centres de Ressources Rurales (CRR) des communes d’intervention du PTCS</b>				
<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire FCFA</b>	<b>Montant FCFA</b>
<i>Chef de mission (Ingénieur géophysicien)</i>	<i>H/mois</i>	<i>1</i>		
<i>Ingénieur(e) hydrogéologue</i>	<i>H/mois</i>	<i>1</i>		
<i>Technicien Géophysicien/Hydrogéologue</i>	<i>H/mois</i>	<i>1</i>		
<i>Frais liés aux déplacements et communications</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>		
<i>Frais d’élaboration des rapports et administratifs</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>		
<b>TOTAL EN FCFA HTVA</b>				
<b>TOTAL TVA FCFA</b>				
<b>TOTAL TTC EN FCFA</b>				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : .....FCFA HTVA

Fait à ....., le ..... / ..... /2024

**Nom, prénom, date, cachet et Signature**

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : .....FCFA HTVA

Lot 2 : Etudes d'implantation géophysique, élaboration de spécifications techniques (DAO) et le devis confidentiel de 20 forages piézométriques au niveau des sous-bassins versants des communes d'intervention du PTCS.				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Montant FCFA
<i>Chef de mission (Ingénieur géophysicien)</i>	<i>H/mois</i>	<i>1</i>		
<i>Ingénieur(e) hydrogéologue</i>	<i>H/mois</i>	<i>1</i>		
<i>Technicien Géophysicien/Hydrogéologue</i>	<i>H/mois</i>	<i>1</i>		
<i>Frais liés aux déplacements et communications</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>		
<i>Frais d'élaboration des rapports et administratifs</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>		
<b>TOTAL EN FCFA HTVA</b>				
<b>TOTAL TVA FCFA</b>				
<b>TOTAL TTC EN FCFA</b>				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : .....FCFA HTVA

Fait à ....., le ..... / ..... /2024

**Nom, prénom, date, cachet et Signature**

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : .....FCFA HTVA

## 5.7. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- ✓ Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

– le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

- o le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019\_

- o une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- o une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- o le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- o lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

✚ lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

- ✓ des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.  
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.  
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

✓ des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

✓ Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorierie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorierie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

✓ <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 5.8. Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## 5.9. Chiffre d'affaires du soumissionnaire durant les trois dernières années

Chiffre d'affaires annuel		
Années	Montant Euro	Equivalent Fcfa
Année 2023		
Année 2022		
Année 2021		

Date :

Signature :

Cf. Critères de capacité économique et financière

## 5.10. Capacité technique et professionnelle

Intitulé du marché		
Date de démarrage		
Date d'achèvement		
Montant total du marché	Euro_____	FCFA_____
Description	<i>Brève description des travaux réalisés par le soumissionnaire</i>	
Nom du Maître d'Ouvrage / Pouvoir adjudicateur :		
Adresse :		
Numéro de téléphone :		
Adresse électronique :		

### 5.11. Tableau à compléter et à joindre à l'offre

N°	Position proposée de l'expert	Nom et prénom	Années d'expérience professionnelle spécifique
01			
02			
03			
04			

### 5.12. Modèle de curriculum vitae

Pour chaque profil de personnel requis au point « Critères de capacité technique », joindre le **curriculum vitae** ainsi qu'une **copie légalisée des diplômes**.

Position proposée dans le contrat : ...

1. Nom de famille : ...
2. Prénom : ...
3. Date et lieu de naissance : ...
4. Nationalité : ...
5. Statut civil : ...
6. Adresse (téléphone/e-mail) : ...
7. Éducation :

<b>Institutions :</b>	
<b>De (mois/année) :</b> <b>A (mois/année) :</b>	
<b>Diplôme :</b>	

<b>Institutions :</b>	
<b>De (mois/année) :</b> <b>A (mois/année) :</b>	
<b>Diplôme :</b>	

8. Compétences linguistiques :

Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Niveau	Parlé	Écrit
	Langue maternelle		

9. Appartenance à une organisation professionnelle : ...
10. Autres compétences (par ex. maîtrise de l'informatique, etc.) : ...
11. Position actuelle : ...
12. Années d'expérience professionnelle : ...
13. Qualifications principales : ...

14. Expérience professionnelle :

<b>De (mois/année) à (mois/année)</b>	
<b>Lieu :</b>	
<b>Compagnie / Organisation :</b>	
<b>Position :</b>	
<b>Description d'emploi :</b>	

<b>De (mois/année) à (mois/année)</b>	
<b>Lieu :</b>	
<b>Compagnie / Organisation :</b>	
<b>Position :</b>	
<b>Description d'emploi :</b>	

<b>De (mois/année) à (mois/année)</b>	
<b>Lieu :</b>	
<b>Compagnie / Organisation :</b>	
<b>Position :</b>	
<b>Description d'emploi :</b>	

15. Autres : ...

16. Publications et séminaires : ...

17. Références : ...

Signature : .....

Date : .....

### 5.13. Déclaration d'exclusivité et de disponibilité (A remplir individuellement)

Je soussigné(e) (nom prénom et fonction dans le cadre du projet), déclare que je presteraï exclusivement pour le soumissionnaire (nom du soumissionnaire) le cadre du marché **MLI21003-10124** relatif aux **études d'implantations géophysique, élaboration de spécifications techniques (DAO pour le recrutement d'une entreprise de forage) de travaux de réalisation de trente-six (36) forages dans les communes de Doumba, Koula Sirakorola et Meguetan, dans le cadre du Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS) Volet-Mali.**

Je déclare en outre être disponible pendant toute la période prévue pour la mise en œuvre du marché du .....  
au .....

Date :.....

Date :.....

Signature de l'expert :

Signature responsable de bureau d'études :

## Récapitulatif des documents à remettre

**Veillez respecter l'ordre des documents tel qu'il suit :**

Identification du soumissionnaire et annexes (registre du commerce ou statuts) ;

Déclaration relative aux sous-traitant le cas échéant ;

Formulaire d'offre – Prix (et annexes Bordereau des prix unitaire et Devis estimatif) ;

Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion (avec en annexe les documents justificatifs)

- Attestation de non faillite ;
- Casier judiciaire de l'entreprise ou du responsable ;
- Attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes ;
- Attestations indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, retraite et travail) ;
- L'acte de constitution de groupement (le cas échéant).

### Documents relatifs à la sélection

- Chiffres d'affaires réalisé sur 3 derniers exercices (2023 ; 2022 et 2021) clos certifié par les services des impôts ;
- Les références similaires exécutées au cours des cinq dernières années.

### Documents relatifs à l'attribution

- La méthodologique
- Curriculum vitae du personnel chargé de l'exécution de la mission (+ Liste des experts+ diplômes et attestation d'exclusivité et de disponibilité) ;
- Liste des moyens logistiques, scientifiques et technique ;
- Offre financière.